

# RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



*Manifestation Esprit jardin 2019*

**SOMMAIRE**

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Le contexte économique et budgétaire national</b>	
Evolution de la croissance en 2020 .....	5
Evolution du déficit public.....	6
Evolution de la dette publique.....	6
<b>La réforme de la fiscalité locale</b>	
La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.....	7
La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation .....	8
<b>La construction du BP 2020</b>	
Des recettes de fonctionnement impactées à la baisse par la crise du coronavirus.....	9
Des dépenses de fonctionnement pilotées avec rigueur.....	11
La reprise du résultat 2019 .....	14
Le projet de budget primitif pour pour 2020 .....	16
<b>Un endettement toujours limité .....</b>	<b>17</b>
<b>Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux .....</b>	<b>20</b>
<b>La clôture du budget annexe de l'assainissement .....</b>	<b>22</b>
<b>L'état des engagements financiers hors bilan .....</b>	<b>23</b>

## INTRODUCTION

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et les marges de manœuvre de notre commune.

Notre débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 s'inscrit dans le contexte inédit de la grave crise sanitaire du coronavirus qui a frappé la France, comme tant d'autres pays, au printemps 2020 et dont les conséquences économiques sont majeures pour les entreprises privées, pour l'Etat mais aussi pour les collectivités locales.

De plus, cette crise sanitaire est intervenue au moment du premier tour des élections municipales 2020, période « charnière » pour les communes et les intercommunalités.

Face aux conséquences extrêmement étendues de cette crise, le gouvernement a été amené à faire voter la loi d'urgence n° 2020-290 du 22 mars 2020 et à prendre, dans des délais très rapides, les ordonnances nécessaires. La loi d'urgence du 22 mars et les ordonnances consécutives ont constitué un vaste dispositif destiné à soutenir l'effort sanitaire et à prendre l'ensemble des dispositions techniques, économiques, financières, juridiques et logistiques indispensables au fonctionnement des différents acteurs français, publics ou privés. Ce dispositif a été étoffé au fur et à mesure des nécessités économiques et réglementaires.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 22 mars et les différentes ordonnances de fin mars, avril et mai 2020 ont également fourni aux collectivités territoriales le cadre réglementaire, institutionnel, financier et budgétaire indispensable pour s'adapter et poursuivre leurs missions de service public lors de la crise sanitaire du Covid19 dans un contexte de renouvellement des conseils municipaux.

Concernant la continuité budgétaire, les adaptations ont notamment été les suivantes :

- la possibilité de tenir le débat d'orientation budgétaire (DOB) lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, la délibération du DOB précédant celle du vote du budget ;
- le report de la date d'adoption du Compte Administratif 2019 et du vote du Budget Primitif 2020 au 31 juillet 2020 ;
- la « suspension » pour l'année 2020 de l'encadrement de nos dépenses de fonctionnement par l'Etat dans le cadre des contrats de maîtrise des finances publiques pour les 322 plus grandes collectivités (« contrats de Cahors »).

La crise du coronavirus a des conséquences financières importantes pour la Ville, en particulier, la forte baisse, pendant le confinement puis lors du déconfinement progressif, des recettes provenant de la participation des usagers pour les services proposés par la Ville (arrêt puis fonctionnement partiel de la restauration scolaire, des crèches, des activités sociales, économiques et culturelles, suspension de la verbalisation du stationnement payant pendant le confinement). L'impact sur les recettes de fiscalité liée à l'activité touristique et économique (taxe de séjour, droits de mutation) est également important.

Néanmoins, malgré cet impact, et compte tenu de la bonne situation financière de la Ville au 31 décembre 2019 - maintenue d'année en année grâce aux efforts de gestion - le budget 2020 parvient à se placer dans la continuité des budgets précédents, à savoir rigueur, prudence et adaptabilité. Il s'efforce de préserver l'avenir, la santé financière de notre ville et nos possibilités d'agir pour les Versaillais.

L'élaboration du budget 2020 s'est donc faite en tenant compte à la fois de la situation inédite que nous connaissons, mais aussi des contraintes importantes qui s'imposaient déjà à la Ville auparavant, à savoir :

- La forte baisse des recettes de fonctionnement, conséquence de la crise sanitaire.
- La limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de préserver notre équilibre financier.

- La poursuite de la baisse de notre principal concours financier de l'Etat (la dotation forfaitaire) qui a été divisé par deux en deux mandatures ; elle est passée de 20,1 M€ en 2008 à 10,5 M€ en 2020.
- La quasi-disparition de la taxe d'habitation.
- La prise en compte de notre participation au financement de la péréquation au travers du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 4,1 M€ en 2020.

Grâce à une politique volontariste d'attribution de surcharges foncières aux bailleurs sociaux en 2018, la Ville n'est pas redevable du prélèvement pour non-respect de l'obligation triennale en matière de logements aidés (SRU) pour 2020. Néanmoins, nous attendons avec appréhension de savoir comment Versailles va être traitée au vu des résultats de la triennale 2017-2019. Nous savons déjà que la Ville risque d'être à nouveau pénalisée à court terme, compte tenu des objectifs démesurés de logements sociaux qui nous sont imposés.

Pour conclure, le budget 2020 vise à :

- ⇒ Ne pas augmenter, pour la neuvième année consécutive, les taux des trois taxes municipales (foncier non-bâti, foncier bâti, habitation), fixés chaque année par le Conseil municipal : ils demeurent, à leur niveau atteint en 2011.
- ⇒ Prendre acte des conséquences financières de la crise du coronavirus en section de fonctionnement.
- ⇒ Continuer d'investir en maintenant un niveau raisonnable d'épargne.
- ⇒ Limiter le recours à l'emprunt.

**Dans moins d'un an, lorsqu'il s'agira de construire le budget 2021, nous pourrons mesurer avec plus de précision les conséquences financières à court et moyen terme de la crise sanitaire du coronavirus ; nous connaissons également les mesures de soutien ou les contraintes que l'Etat mettra en place pour les collectivités territoriales : c'est dire que notre environnement budgétaire, bouleversé comme jamais depuis des décennies, est encore loin de se stabiliser. Ce contexte d'incertitude exigera de nous pour les mois qui viennent prudence, modestie, réactivité et transparence.**

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

La loi de finances initiale (LFI) pour 2020 votée le 28 décembre 2019 s'inscrivait dans un contexte économique relativement favorable avec de bonnes perspectives d'activité, tout en maintenant - avec divers ajustements - un objectif à long terme de redressement des comptes publics.

**La crise sanitaire du coronavirus a fait entrer la France dans une grave récession économique dès la mi-mars 2020**, compte tenu de l'arrêt, induit par le confinement, d'une partie très importante de l'appareil productif. Cette crise dégradera les comptes publics d'une manière substantielle et durable compte tenu des coûts du soutien au secteur de la santé, au secteur productif et du dispositif de chômage partiel qui a impacté jusqu'à 50 % des salariés du secteur privé (12 millions de personnes concernées par une demande d'autorisation de chômage partiel mi-mai 2020).

**A la mi-mai 2020, deux lois de finances rectificatives, l'une votée le 23 mars 2020 (LFR 1) et l'autre le 25 avril 2020 (LFR 2), ont déjà pris acte de ces perspectives économiques et financières fortement dégradées.**

### 1. Evolution de la croissance :

La LFI 2020 avait pour objectifs d'améliorer le pouvoir d'achat des Français (suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages en 2020, baisse de l'impôt sur le revenu) et de soutenir l'emploi et la compétitivité avec une perspective de taux de croissance de 1,3% pour 2020.

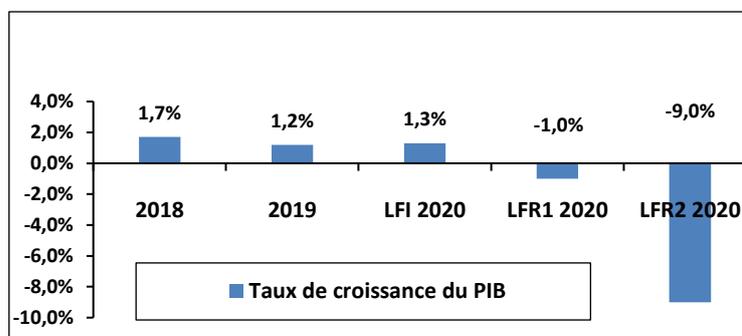
Dès le 2 mars 2020, le ministre de l'Economie et des Finances, M. Bruno Le Maire, a indiqué que : « la crise sanitaire du coronavirus modifiera le taux de croissance 2020. L'ampleur de cette crise se traduira vraisemblablement sur le terrain de la récession, mais nous en ignorons à ce jour l'ampleur ».

La LFR 1 du 23 mars 2020 actait déjà une récession, avec un recul du PIB limité de -1 %.

La LFR 2 du 25 avril 2020 est bâtie sur une hypothèse de recul de 8% du PIB en 2020, en cohérence avec les estimations de l'INSEE (perte de 3 points de PIB par mois complet de confinement). La LFR 2 a en effet acté les conséquences d'un confinement de huit semaines et d'un retour progressif à un niveau d'activité « normal », certains secteurs restant durablement impactés par les mesures sanitaires et les restrictions de déplacement (tourisme, retard dans les chantiers et l'investissement productif, recul des exportations en lien avec le recul de l'activité chez nos partenaires de la zone euro et dans le reste du monde, recul des importations en raison de la baisse de la demande intérieure).

**Il s'agit de la plus importante récession économique depuis 1945.** Ce choc de l'économie réelle n'est en rien comparable aux conséquences de la crise financière de 2008 (- 5 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2009).

Dans ce contexte de dépression économique, l'inflation resterait faible (+0,5 % en LFR2), principalement en raison de la baisse du prix du pétrole liée à la chute de la demande.



## 2- Evolution du déficit public :

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 avait fixé une trajectoire de réduction du déficit public pour le ramener à un niveau proche de 0 % du PIB en 2022.

Il est rappelé qu'afin d'amener les collectivités territoriales à poursuivre leur participation à la réduction du déficit public et de l'endettement de la France, l'Etat avait mis en œuvre un dispositif spécifique applicable aux 322 collectivités les plus dépendantes pour les années 2018-2019-2020. Connu sous le nom de « contrat de Cahors », il fixait pour 3 ans aux régions, aux départements et aux grandes villes :

- un objectif moyen d'évolution en valeur des dépenses de fonctionnement de 1,2% par an (modulé selon leur richesse ou leur situation propre autour de ce pivot : + 0,9 % pour Versailles).
- Un objectif global de désendettement de -2,6 Mds€/an sur la période 2018-2022, accompagné d'une trajectoire de désendettement.

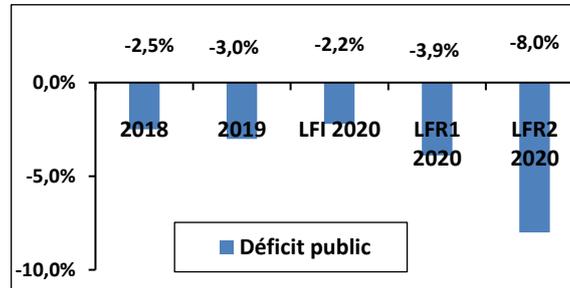
Les déficits constatés en 2018 (-2,5 % du PIB) et en 2019 (-3 %) restaient en-deçà mais proches de l'objectif souhaité.

La LFI 2020 s'inscrivait dans un retour ajusté vers la trajectoire du redressement du déficit public avec un déficit public prévisionnel de -2,2 % en 2020.

Là encore, l'ensemble des mesures prises pour contenir les conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire du coronavirus (dépenses sanitaires, fonds de soutien aux entreprises quelle que soit leur taille, dispositif de chômage partiel, garantie des prêts bancaires par l'Etat, baisse des recettes fiscales de l'Etat, etc.) auront un impact massif sur le déficit budgétaire.

La LFR 1 prévoyait déjà un déficit budgétaire important de -3,9 % du PIB.

La LFR 2 acte un déficit budgétaire très élevé, à hauteur de 9 % du PIB (184 Mds€), conséquence de la durée du confinement, des dépenses massives de soutien économique, sanitaire et social et de la baisse des recettes fiscales.

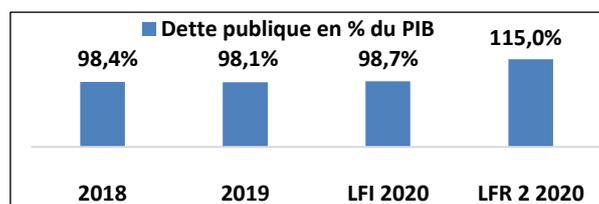


## 3- Evolution de la dette publique :

Les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus se traduisent également par la progression forte et inattendue de la dette publique, qui, pour cette raison, s'éloigne significativement de la trajectoire dessinée par la loi de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022

Le niveau de la dette publique était de 98,1% en 2018, de 98,1% en 2019 et estimé à 98,7% en 2020 lors de la LFI.

L'impact de la crise du coronavirus se traduira par un bond important de la dette publique, qui atteindrait, dans les estimations inscrites en LFR 2 plus de 115% du PIB, porté par le creusement du déficit et par la contraction du PIB (le niveau de la dette publique n'avait pas été estimé en LFR1 2020).



**LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE****1. La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**

La LF 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 80% des Français, sous condition de revenus. Cette suppression se traduit par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Ces dégrèvements sont pris en charge directement par l'Etat et n'affectent donc pas le produit de TH encaissé par la Ville.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité en supprimant intégralement la TH sur les résidences principales.

L'article 16 de la LF 2020 constitue le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

L'objectif de cette suppression visait à redonner du pouvoir d'achat aux Français, sans créer d'impôts nouveaux pour les particuliers, tout en compensant à l'euro près les collectivités.

**Ainsi, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait s'appliquer à partir de 2021.**

- **Impact pour les contribuables**

- Pour 80% des ménages, la TH sur les résidences principales sera intégralement supprimée dès 2020 (sous critères de revenus).
- Pour les 20% de ménages restants, la TH sur les résidences principales sera intégralement supprimée en 2023 avec un dégrèvement progressif de 30% en 2021, 65 % en 2022 et 100% en 2023 (plus de conditions de revenus). A partir de 2021, les cotisations de TH seront versées à l'Etat et non plus aux communes.

- **Impact pour les communes**

- Jusqu'en 2020, les communes perçoivent encore l'intégralité du produit de TH sur les résidences principales et les résidences secondaires.
- A partir de 2021 :
  - ✓ Un nouveau panier de ressources est mis en place pour les communes avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie (TFB). Ainsi, à partir de 2021, les communes seront destinataires de l'intégralité de la TFB. Les départements se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de leur TFB.
  - ✓ Pour assurer la neutralité du dispositif et en fonction de la situation des communes, le versement d'une compensation par l'Etat ou d'un prélèvement au profit de l'Etat sont mis en place.
  - ✓ La TH sur les résidences secondaires sera toujours perçue par les communes.

- **Conséquences sur le vote des taux**

- Le taux de TH est gelé jusqu'en 2022 (y compris en 2020), compte tenu de la 2<sup>ème</sup> phase de suppression progressive de la TH sur les résidences principales. Les communes et les EPCI ne retrouveront un pouvoir de taux sur la TH des résidences secondaires qu'à partir de 2023.
- Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti, y compris en 2020. A partir de 2021, les taux de TFB communal et départemental s'additionneront (Versailles = 26,10% à partir de 2021).

- **Impact pour Versailles**

- La perte de produit de la TH sur les résidences principales est estimée à 26,1 M€ y compris allocations compensatrices (*estimation 2020*). La perte définitive de produit sera calculée en 2021 sur les bases réelles de TH 2020 et du taux de TH 2017 (11,86%).
- Le produit de TFB départementale transféré serait de 21,2 M€ (*estimation 2020*).
- La compensation versée par l'Etat serait de l'ordre de 4,9 M€ € (*estimation 2020*). Cette compensation évoluera conformément à la seule évolution des bases de TFB.

## **2. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.**

---

L'article 52 de la LF 2020 pose les principes d'une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le modèle de ceux ayant prévalu lors de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, mise en application depuis 2017.

Les nouvelles valeurs locatives serviront au calcul des taxes foncières bâtie et non bâtie, de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles valeurs locatives pour le calcul des bases fiscales est fixée à 2026.

Le système proposé est le suivant :

- Classement du local dans une catégorie de référence → 4 catégories : maisons individuelles, appartements dans les immeubles collectifs, locaux d'habitation exceptionnels et dépendances isolées.
- Définition d'une grille tarifaire départementale par catégorie et par secteur d'évaluation correspondant à un marché locatif homogène.
- Définition de la surface et calcul de la valeur locative (tarif x surface).

L'échéancier est le suivant :

- Au 1<sup>er</sup> semestre 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à la DGFIP les loyers pratiqués.
- Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, le gouvernement remettra au Parlement, sur la base des données collectées, un rapport présentant les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat.
- En 2025, des commissions locales ad hoc arrêteront les nouveaux secteurs locatifs et les tarifs.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives.

## LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2020

De manière exceptionnelle, en raison de la crise sanitaire du coronavirus et conformément à l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, le budget primitif 2020 est présenté, par l'équipe municipale issue des élections, lors de la même séance du conseil municipal que celle consacrée au débat d'orientation budgétaire.

Le budget primitif avait été initialement préparé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Il a été substantiellement remanié au printemps 2020, afin d'intégrer les conséquences financières de la crise sanitaire du coronavirus, notamment en ce qui concerne les recettes de fonctionnement largement impactées par le confinement avec l'arrêt des activités économiques, sociales, culturelles ou sportives, puis par un déconfinement progressif.

A ce stade, les axes d'élaboration proposés sont les suivants :

- Reconduire les taux des impôts locaux pour la neuvième année consécutive.
- Maintenir le niveau de dépenses des politiques municipales.
- Modérer le recours à l'emprunt.
- Intégrer, dès le budget primitif 2020, le résultat de l'exercice 2019.

Le développement suivant présente plus précisément les éléments de cadrage qui ont présidé à son élaboration.

### 1. Des recettes de fonctionnement impactées à la baisse suite à la crise du coronavirus

**Les conséquences financières de la crise du coronavirus se traduisent principalement par la réduction des recettes de fonctionnement, qui diminuent de 6% par rapport au BP 2019, compte tenu de l'arrêt des activités pendant deux mois (restauration scolaire, crèches, suspension de la verbalisation du stationnement payant, etc...) et de leur reprise progressive.**

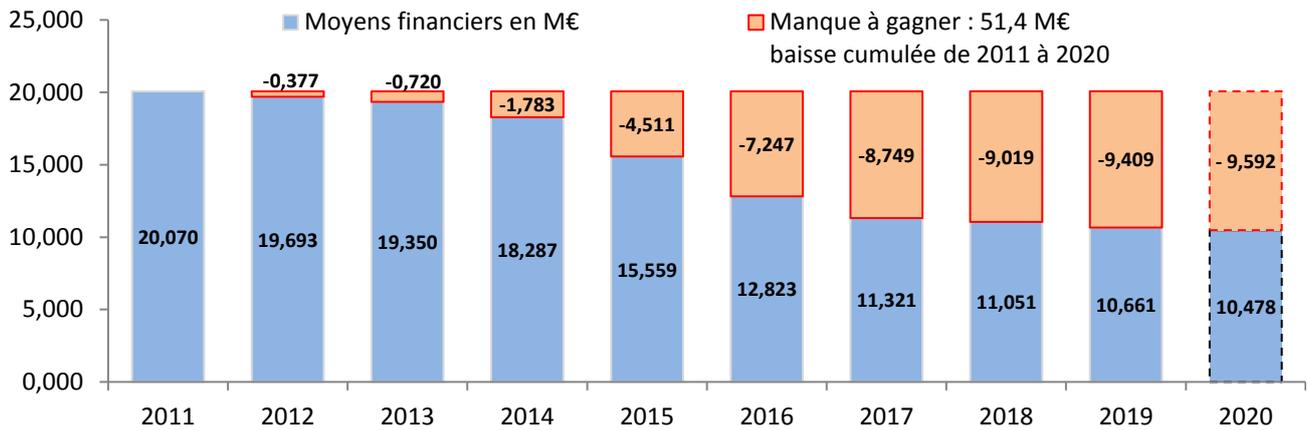
#### ✘ **La dotation forfaitaire diminue, une nouvelle fois.**

Au niveau national, l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée pour la troisième année consécutive à son niveau de 2018.

Toutefois, la progression des dotations de péréquation communale (dotation de solidarité urbaine et de solidarité rurale), les ajustements liés aux évolutions de population, aux communes nouvelles et à l'intercommunalité sont toujours financés en totalité par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes présentant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (c'est le cas de Versailles).

En conséquence, la **dotation forfaitaire 2020** de la Ville va donc à nouveau baisser. Le montant de la dotation forfaitaire 2020 a été publié sur le site de la DGCL en avril 2020 ; elle est de **10 478 278 € pour cette année, en baisse de 182 288 €** par rapport à 2019.

Par rapport à 2011, la perte des moyens financiers accordés par l'Etat à notre Ville est estimée à 9 592 000 €.



⊗ **Le produit des contributions directes sera limité à la progression des bases fiscales fixée par l'Etat.**

L'article 99 de la LF pour 2017 prévoit que le coefficient de revalorisation forfaitaire des **bases** soit égal au rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. **Toutefois, la LF 2020 a introduit une dérogation en limitant pour l'année 2020, la revalorisation pour la taxe d'habitation à 0,9%. Les bases de la taxe foncière progresseront, elles, de 1,2%, conformément au dispositif prévu dans la loi de finances 2017.**

Compte tenu de l'augmentation mécanique des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, **aucune hausse des taux de la fiscalité n'est envisagée par la Ville en 2020, et ce pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive.** Ceci constitue un effort important en faveur des familles versaillaises eu égard à la perte de nos moyens financiers depuis 2014. **Les taux 2020 seront donc sans changement par rapport au niveau atteint en 2011 : 11,86% pour la taxe d'habitation et 14,52% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

L'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc pour 2020 est identique à celle perçue en 2019 (13 463 000 €). Le transfert à l'intercommunalité de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est sans incidence sur le montant de la compensation.

⊗ **Une chute des recettes tarifaires en raison de la crise sanitaire et un gel de la tarification pour les services offerts par la Ville en 2020.**

La crise sanitaire du coronavirus et la mise en œuvre du confinement, nécessaire pour stopper la propagation de l'épidémie, ont entraîné l'arrêt de très nombreuses activités de la Ville durant deux mois, puis leur reprise progressive et partielle (restauration scolaire, activités périscolaires, crèches, activités des maisons de quartier, activités sportives et culturelles, etc.). Certaines pertes de recettes sont partiellement compensées par de moindres dépenses (restauration scolaire, électricité, eau et chauffage des bâtiments fermés, par exemple). D'autres recettes constituent des « pertes sèches » (très faible utilisation des parkings, suspension de la verbalisation du stationnement payant, etc.).

Durant cette crise, la Ville a également pris des mesures pour soutenir l'activité économique locale : neutralisation des droits d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, droits de terrasses, taxis), exonération des loyers des commerçants, etc.

**La baisse des recettes tarifaires inscrites au budget est de près de 8M€ entre le BP 2019 (38,5 M€) et le BP 2020 (30,7 M€) et de 8,4 M€ par rapport aux prévisions budgétaires 2020 telles qu'elles étaient envisagées avant la crise sanitaire.**

**Conformément à la délibération du 14 novembre 2019, les tarifs pour l'année civile 2020 et pour l'année scolaire 2019-2020 n'ont pas été modifiés par rapport à l'année précédente, hormis quelques rares exceptions** (revalorisation des abonnements de stationnement de 2% sur le même rythme que les années précédentes, progression du tarif des crèches et multi-accueils de 0,8% en lien avec l'évolution engagée par la CNAF en septembre 2019).

La Ville a mis en place une politique tarifaire fondée sur une tarification proportionnelle aux revenus et à la composition de chaque famille. Ce taux d'effort, encadré par un tarif plancher (ancien quotient familial 1) et par un tarif plafond (ancien quotient familial 7), garantit une plus grande équité de traitement des usagers, et limite les effets de seuil pour les familles.

✘ **Une estimation prudente des recettes de fiscalité indirecte, qui sont également impactées par la crise du coronavirus.**

Ces recettes sont fortement liées à la croissance économique, au marché immobilier ou aux comportements des usagers. Les plus importantes sont la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité et la taxe de séjour.

Là encore, la crise sanitaire du coronavirus trouve des traductions financières significatives, tout particulièrement en ce qui concerne les droits de mutation (pendant le confinement, les signatures d'actes notariés ne pouvaient avoir lieu que de manière électronique, aucune visite de bien immobilier ne pouvait être faite, les diagnostics techniques ne pouvaient pas être réalisés, les conditions financières des contrats de prêts bancaires sont devenues moins favorables aux acheteurs) et la taxe de séjour (les déplacements étaient interdits pendant le confinement, les hôtels étaient fermés et toutes les activités touristiques étaient à l'arrêt ; par la suite, la reprise des activités touristiques ne sera que progressive).

Les montants prévus en 2020 sont respectivement de 5 M€, 1,280 M€ et 0,388 M€ (dont une taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour, soit 0,051 M€ collectée par la Ville et reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris »).

✘ **Les subventions et participations.** La Ville œuvre à poursuivre ses partenariats avec ses financeurs habituels tels que l'Etat, la région Ile-de-France, le conseil départemental des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Les dispositifs existants sont reconduits en 2020, en particulier avec la CAFY, qui continue à soutenir pleinement les collectivités en 2020.

✘ **Les produits divers de gestion.** Ils concernent essentiellement les revenus des locations et les redevances versées par les concessionnaires des délégations de services public (DSP). Ils ont été estimés avec prudence à 2,1 M€, au même niveau qu'au BP 2019.

## **2. Des dépenses de fonctionnement pilotées avec rigueur.**

**La crise sanitaire du coronavirus impacte également les dépenses des collectivités.** Ces dernières devant assumer des dépenses d'urgence ou d'aide (achats de masques, équipements de protection sanitaire pour le personnel, travaux de nettoyage et de désinfection, soutien à l'activité locale, etc.). Par ailleurs, l'arrêt des activités a entraîné de moindres dépenses sur certains postes (achats de repas pour la restauration scolaire, moindre consommation énergétique dans les bâtiments municipaux, par exemple).

Malgré ce contexte difficile, le budget de fonctionnement 2020 s'inscrit dans l'effort de gestion mené depuis plus de 10 ans par la Ville.

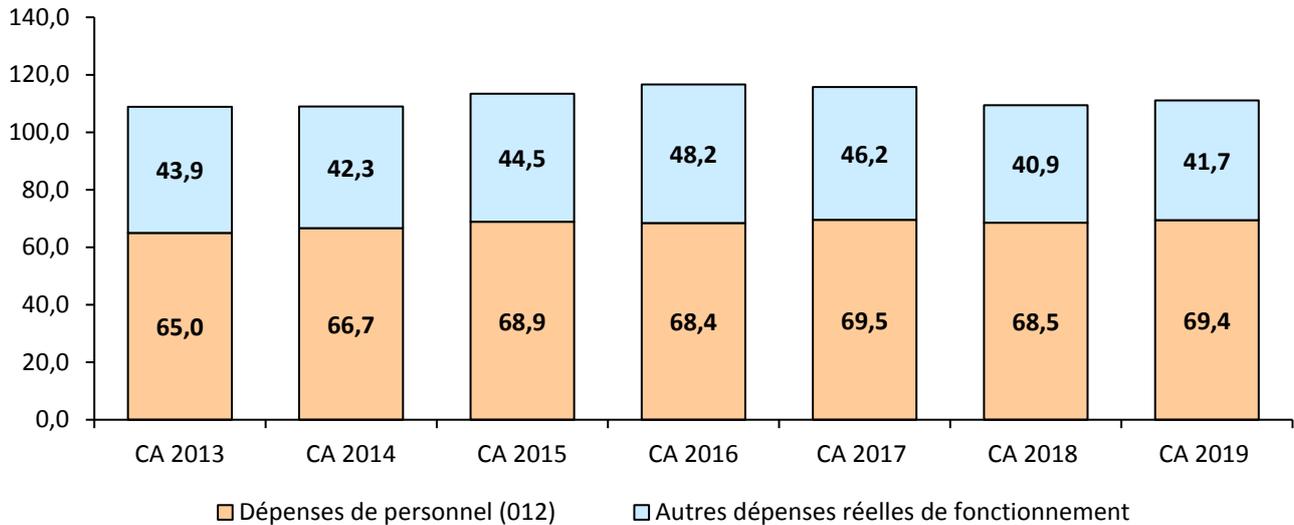
Par ailleurs, l'engagement de la ville de Versailles en faveur du logement social se traduit par un prélèvement SRU nul en 2020, de manière exceptionnelle et ponctuelle ; en effet, les versements d'années antérieures pour surcharges foncières sont déductibles du « prélèvement brut » SRU, permettant à la Ville de ne rien verser à ce titre en 2020.

**L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de -0,7% entre le BP 2019 et le BP 2020 (à comparer avec la baisse des recettes de l'ordre de -6%).**

Enfin, il est rappelé que l'article 12 de la loi d'urgence n° 2020-290 « suspend » pour l'année 2020 les sanctions financières pour les dépassements de dépenses de fonctionnement des contrats de maîtrise des finances publiques dits « contrats de Cahors ».

Pour information, en 2019, comme en 2018, la Ville ne devrait pas se voir appliquer de pénalité pour non-respect de l'encadrement, fixé par le Préfet, de ses dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat de Cahors.

En millions d'euros

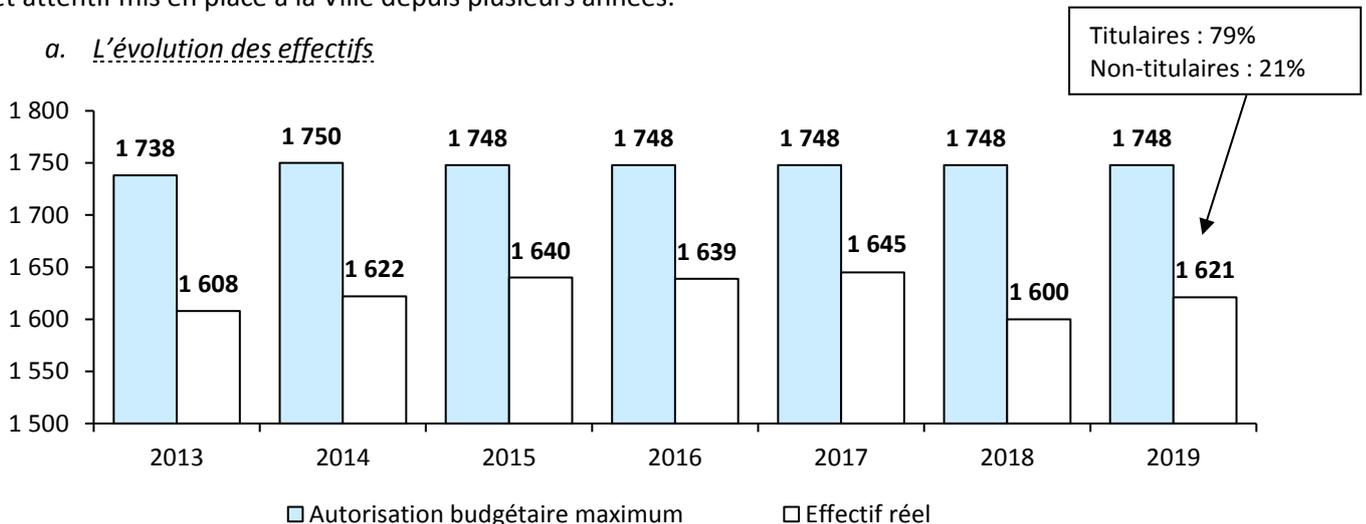


✘ **Les dépenses de personnel.** Les villes sont des entreprises de service. Toute politique municipale, en faveur des Versaillais, met en effet en œuvre des équipes, du matériel et des locaux. Ce poste est donc la plus importante dépense de toute commune : il est déterminant pour l'équilibre budgétaire global. Hors évolution des effectifs, son niveau dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique locale.

Pour 2020 et afin de mieux accompagner ses collaborateurs, la Ville a décidé de porter sa participation au titre du risque santé à 18 € à 23 € par agent adhérent à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 (délibération du Conseil municipal n°D.2020.01.14 du 30 janvier 2020).

La maîtrise de ce poste de dépenses repose largement sur l'évolution des effectifs et nécessite un suivi mensuel et attentif mis en place à la Ville depuis plusieurs années.

a. L'évolution des effectifs



L'évolution du nombre d'agents permanents est principalement liée à des recrutements sur des postes qui étaient vacants au 31 décembre 2018 (dont le recrutement de 5 agents pour la Direction de la Sécurité).

b. Les rémunérations, le temps de travail et les avantages en nature

Pour 2019, les rémunérations nettes mensuelles s'élevaient par catégorie à : 2 752 € (catégorie A), 1 948 € (catégorie B), 1 640 € (catégorie C) et 554 € (autres).

Le temps de travail des agents de la Ville atteint le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles, et se répartit de la façon suivante : 47% des agents travaillent à 39 heures, 23% ont un cycle compris entre 36 heures et 38 heures, 10% ont un cycle de travail de 35 heures et 20% ont un cycle annualisé.

Le montant des dépenses de personnel (paie) s'établit à 68,5 M€ en 2019 reparti de la façon suivante :

Traitement indiciaire brut	34,8
Cotisations patronales	19,2
Régime indemnitaire	8,4
Vacations	2,0
Indemnité de résidence	1,0
Heures supplémentaires	0,6
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,2
Diverses autres dépenses *	2,3
Total général (en millions d'euros)	68,5

25 172 heures supplémentaires dont : 493 heures (catégorie A) ; 2 977 heures (catégorie B) ; 21 652 heures (catégorie C) ; 50 (autres)

251 agents bénéficient de la NBI différenciée selon le nombre de points : 35 points (1 agent) ; 30 points (1 agent) ; 25 points (45 agents) ; 20 points (14 agents) ; 19 points (8 agents) ; 18 points (1 agent) ; 15 points (70 agents) ; 10 points (111 agents)

\* Les diverses autres dépenses concernent essentiellement les contrats aidés, les apprentis, les stagiaires, le supplément familial, les frais de transports, la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance.

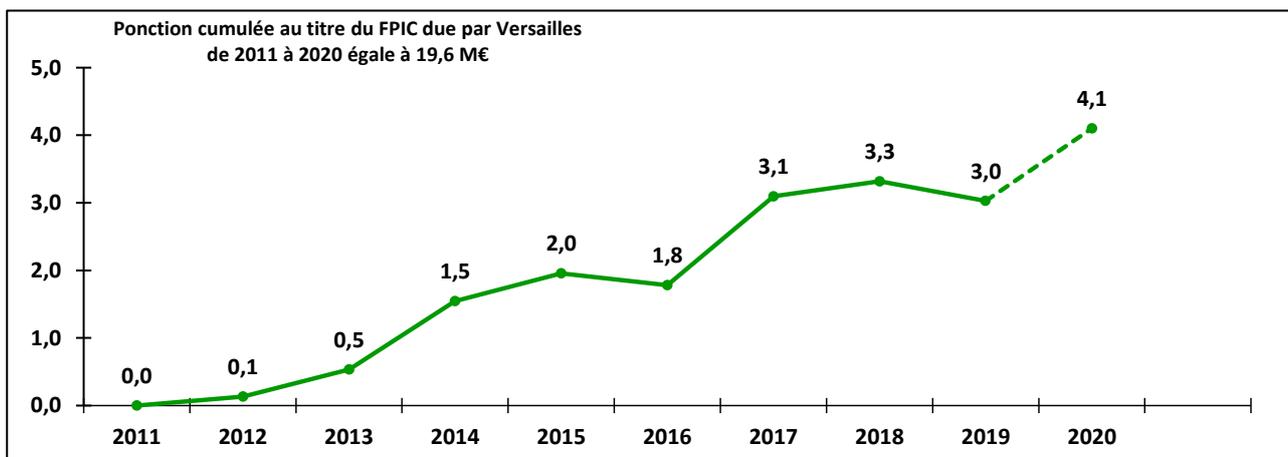
Les avantages en nature concernent un nombre limité d'agents : 38 bénéficient d'un logement de fonction (gardiens d'école ou de stade, par exemple) et 2 d'un véhicule de fonction.

#### La prévision pour 2020

Charges de personnel BP 2019 : 71 M€	Evolution : + 0,9% 0,6 M€	Charges de personnel BP 2020 : 71,6 M€
---	------------------------------	---

☒ **Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).** Son montant est fixé à un milliard d'euros au niveau national. Son paiement sur un territoire donné est réparti entre l'intercommunalité et ses communes membres. La répartition entre les deux blocs s'effectue au prorata du coefficient d'intégration fiscale (CIF) évalué à 15,27%, identique à celui de 2019.

Depuis 2012, soit par dérogation au droit commun, soit par l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire, VGP a pris à sa charge une partie de la somme due par ses communes membres. Ainsi, en 2019, une partie du prélèvement a été pris en charge par VGP, afin que les communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale bénéficient d'un retour incitatif. En 2019, le prélèvement FPIC de la Ville est ainsi passé de 4 023 521 € à 3 027 659 €. Mi-mai 2020, cette prise en charge n'est pas encore décidée.



☒ **Le prélèvement pour non-respect de l'obligation triennale en matière de logements aidés.** Versailles est assujettie aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et doit à ce titre parvenir à un taux de 25% de logements sociaux en 2025, en respectant des objectifs de réalisation portant à la fois sur le

nombre de logements à réaliser, et sur le type de logements à réaliser (PLAI et PLS), dans le cadre d'un plan triennal. On rappellera qu'avant la loi Duflot de 2013 qui est venue modifier la loi SRU, l'objectif était de 20% et que Versailles atteignait pratiquement ce taux, sans avoir à acquitter de pénalités (19,53% au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

L'imposition du ratio de 25% ne semble pas être à notre portée, malgré tous nos efforts : rareté et coût de la ressource foncière, compensée pour partie par l'augmentation des crédits de soutien au logement social, l'application d'un ratio de 30% pour l'aménagement de l'ancienne caserne Pion, la recherche systématique de toute opportunité à la construction ou à la rénovation, la modification de la charte de l'habitat social et le versement de surcharges foncières permettant de réduire le montant du prélèvement.

Pour rappel, au titre de la triennale 2014-2016, le préfet a constaté que la Ville n'a pas atteint son objectif global de réalisation de logements sociaux, notamment en matière de PLAI, et a fixé le taux de majoration de la pénalité qui résulte de cette situation à 100% (ce dernier pouvant aller jusqu'à 500%). Cette majoration de 100% tenait compte des efforts faits par la Ville, mais ignorait les contraintes urbaines et la spécificité de Versailles (peu ou pas de foncier disponible à la construction et refus de l'Etat de faire entrer dans le calcul SRU les logements de fonction civils et militaires nombreux à Versailles).

Nous attendons de savoir comment Versailles va être traitée au vu de la non-réalisation des objectifs imposés à la Ville dans le cadre de la triennale 2017-2019.

En attendant, le « prélèvement brut » SRU s'élève à 1 483 000 €. Toutefois, compte tenu du montant particulièrement élevé des surcharges foncières versées en 2018 (1 913 330 €), la Ville ne sera pas mise à contribution en 2020, contrairement à 2019 (400 891 €) et à 2018 (752 139 €).

#### ✘ **Les dépenses courantes des services.**

Chaque année, la Ville limite au maximum ses dépenses, afin de préserver une épargne suffisante pour poursuivre son programme d'investissement. Ainsi, la lettre de cadrage budgétaire pour le budget 2020, envoyée aux services à l'automne 2019, intégrait les contraintes de l'encadrement des dépenses imposé par l'Etat : gel du niveau des dépenses de gestion des services à celui de 2019 et évolution de 0,9% de la masse salariale (plafond maximum de croissance arrêté par l'Etat).

#### **Là encore, la crise sanitaire du coronavirus a entraîné une révision des postes de dépenses courantes des services.**

En effet, **certains postes sont impactés à la hausse** (achats de protection sanitaire pour le personnel (masques, gels, kits de désinfection, protection pour les locaux recevant du public, fréquence plus importante de nettoyages sur certains sites, soutiens et remboursements divers) et **d'autres postes connaissent une diminution** (restauration scolaire, électricité, eau, chauffage des bâtiments fermés, frais postaux, annulation de déplacement ou d'évènements comme Esprit Jardin, le bal des pompiers, etc.).

**L'impact net permet une économie d'environ 1,2 M€ par rapport aux prévisions initiales du budget 2020.**

**Une dépense nouvelle obligatoire apparaît en 2020 : le forfait versé aux écoles maternelles privées afin de prendre en compte l'enseignement obligatoire à partir de 3 ans**, conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019. L'Etat devrait apporter un soutien financier équivalent, mais qui ne sera versé qu'à partir de 2021.

### **3. La reprise du résultat 2019.**

---

La reprise du résultat de la gestion de l'exercice précédent au budget primitif est prévue par l'instruction comptable M14. Ce résultat de gestion correspond à l'épargne dégagée par la Ville.

Le compte administratif 2019 et la délibération d'affectation des résultats 2019 ayant été approuvés préalablement au vote du budget primitif 2020, les résultats 2019 peuvent être repris dès à présent.

Le budget primitif 2020 est donc construit avec un résultat 2019 net de reports de 17,6 M€.

Au final, l'évolution de la situation financière de la commune se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Recettes de fonctionnement	149 138	140 902	177 423*	143 191	147 877	148 892	133 834
Dépenses de fonctionnement (-)	109 731	113 351	116 558	115 700	109 375	110 986	115 929
Epargne brute	39 407	27 551	60 865	27 491	38 502	37 906	17 905
Remboursement capital de la dette (-)	5 725	5 887	5 946	5 974	5 604	5 686	6 398
Epargne nette	33 682	21 664	54 919*	21 517	32 898	32 220	11 507
Recettes d'investissement (+)	30 619	29 736	28 424	41 346	32 576	26 180	32 835
Dépenses d'investissement (-)	54 052	38 441	49 369	23 313	35 827	37 702	37 815
Besoin de financement reports investissement (-)	0	2 050	6 104	21 616	7 266	3 141	0
<b>Résultat définitif (épargne)</b>	<b>10 249</b>	<b>10 909</b>	<b>27 870 *</b>	<b>17 933</b>	<b>22 381</b>	<b>17 557</b>	<b>6 527</b>

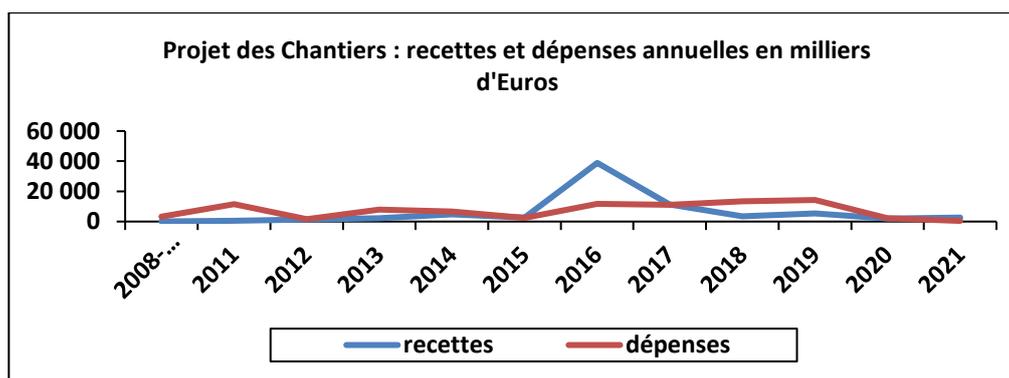
\* : La vente des droits à construire des terrains de la gare des Chantiers explique les variations importantes des recettes réelles de fonctionnement, de l'épargne nette et du résultat définitif constatés en 2016.

Le résultat de 2019 (17,6 M€) résulte principalement, au-delà de la réserve de 10 M€ inscrite au BP 2019, non consommée au terme de la gestion 2019 et qui sera utilisée en 2020, d'éléments exceptionnels :

- Des recettes supérieures aux prévisions liées principalement à l'attractivité de Versailles en matière immobilière (droits de mutation).
- Des dépenses bien maîtrisées en matière de personnel et de gestion des services.

Les conséquences financières de la crise sanitaire du Covid19 se traduisent également par la baisse de l'épargne prévisionnelle en 2020.

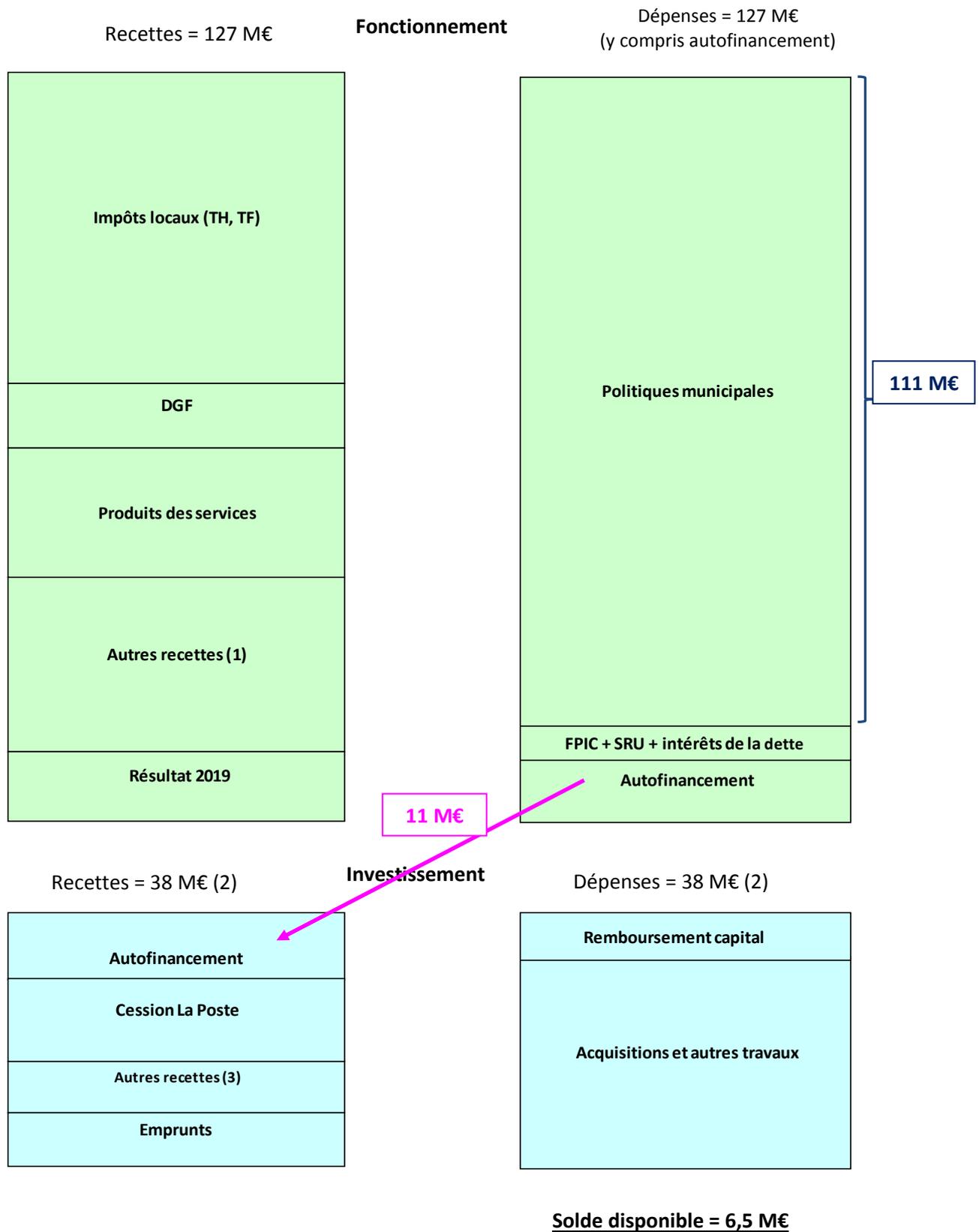
Néanmoins, la Ville présente encore un résultat excédentaire résultant du décalage entre la perception des droits à construire des Chantiers, intervenue en 2016, et la réalisation des travaux comme le montre le graphique ci-dessous.



**La Ville a décidé, pour 2020, de maintenir ses politiques municipales et de continuer d'investir, sans augmenter ni la fiscalité ni l'endettement.**

**La situation financière favorable de la ville de Versailles au 31 décembre 2019 lui a permis d'utiliser les marges de manœuvre à sa disposition (adaptation dans une mesure raisonnable du programme d'investissement, autofinancement moins abondant, suréquilibre à la baisse) pour amortir les conséquences financières de la crise du coronavirus.**

## 4. Le projet de budget primitif pour 2020

**Résultat 2019 repris = 17,6 M€**

(1) : dont attribution de compensation, droits de mutation, subventions perçues et taxe sur l'électricité

(2) : hors ouvertures de crédit long terme

(3) : dont FCTVA, produit des amendes de police, taxe d'aménagement et subventions perçues

## UN ENDETTEMENT TOUJOURS LIMITE

Depuis 2008, la politique de financement de la Ville consiste à emprunter le strict minimum, afin de ménager ses marges de manœuvre futures, et à n'utiliser que des produits extrêmement sûrs. Versailles adapte le montant et le calendrier de ses investissements au niveau de ses moyens.

### **1. Le marché du financement des collectivités locales :**

En 2019, le climat d'incertitudes mondiales (tensions persistantes entre les Etats-Unis et la Chine, ralentissement de la croissance chinoise, modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, niveau d'endettement des Etats, faiblesse de l'inflation) et l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE avaient eu pour effet une baisse **des taux qui avaient à nouveau atteint leur plus bas niveau historique**, permettant aux collectivités locales d'obtenir des conditions de financement très favorables. Ainsi, sur la période juillet 2019/décembre 2019, les collectivités ont pu obtenir pour un départ en 2019, des taux fixes entre 0,50% et 0,90% sur une durée d'amortissement de 15 ans et, entre 0,60% et 1% sur une durée d'amortissement de 20 ans.

**Les index variables** sur lesquels sont adossés les emprunts souscrits par les collectivités locales (Euribor, Eonia, TAM) **se situaient à des niveaux négatifs depuis 2015.**

Un consensus se dégagait alors sur le fait que les taux, fixes comme variables, resteraient encore proches de leurs planchers historiques en 2020 et que le financement des collectivités pourrait se poursuivre dans des conditions favorables.

**A partir de mars 2020, la crise sanitaire du coronavirus et ses conséquences économiques ont sensiblement modifié le paysage financier et bancaire et dégradé les conditions de financement des collectivités locales.**

Mi-mars 2020, face à des perspectives économiques inquiétantes, les autorités ont immédiatement réagi afin de permettre le redressement de l'économie dès la sortie de la crise sanitaire. La priorité a été de soutenir les entreprises (maintien des emplois), de conserver l'accès à la liquidité des établissements financiers, (notamment pour proposer des prêts d'urgence aux entreprises) et de continuer à offrir des conditions de financements avantageuses au sein de la zone Euro.

**C'est dans ce contexte, qu'est intervenue la Banque Centrale Européenne (BCE).**

**Dès le 18 mars 2020, elle a lancé en urgence des opérations de rachats massifs de titres, publics et privés, sur une enveloppe de 750 Mds d'euros jusqu'à la fin de l'année 2020, permettant ainsi de conserver des taux d'intérêts peu élevés.**

Ainsi, l'EONIA (taux interbancaire au jour le jour) reste historiquement bas (-0,45% début janvier comme début mai 2020), traduisant l'atteinte de l'objectif de la BCE.

Toutefois, les taux, notamment à court terme, se sont relevés tout en restant jusqu'à présent (mi-mai 2020) sur des territoires négatifs : ainsi, l'Euribor 12M est passé de -0,25% début janvier à -0,08% début mai 2020.

Concernant les conditions de financement des collectivités locales, les marges bancaires se sont significativement redressées (de 50 pb à 100 pb fin avril 2020 au lieu de 25 à 65 pb en fin d'année 2019), dans un contexte de fortes incertitudes. En effet, le coût du financement bancaire progresse en raison des perspectives de hausse du taux de défaut de crédits.

A ce stade, les banques ne modifient pas leur positionnement commercial : elles ne souhaitent pas ni se désengager ni renforcer leur position vis-à-vis des collectivités. Les établissements traitent en priorité leurs clients et non de nouveaux prospects. La Ville de Versailles semble toujours considérée comme un emprunteur sérieux et solvable.

## 2. La dette de Versailles.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 se monte à 40 M€, en très légère hausse par rapport à 2019 (39,7 M€) qui s'explique par l'encaissement d'un emprunt nouveau de 6 M€ contracté auprès de la Banque postale supérieur au remboursement annuel du capital des emprunts restants en cours de 5,7 M€.

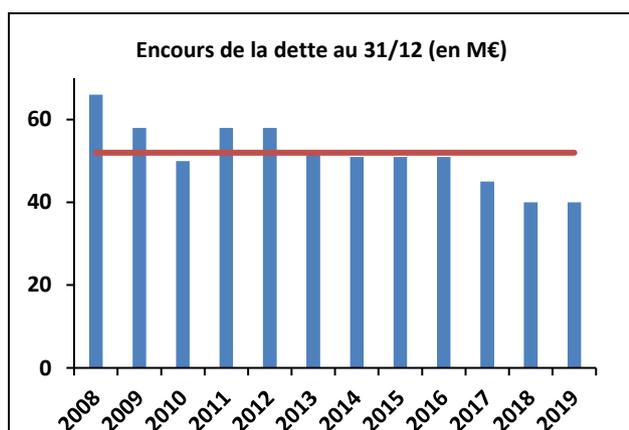
Il est réparti à hauteur de 99,9% dans la catégorie 1-A (20 emprunts pour un montant de 39,9 M€) et de 0,1% dans la catégorie 1-B (un emprunt pour un montant de 0,4 M€ dont 2020 est la dernière année d'amortissement), selon la charte Gissler qui classe les emprunts des villes de A à F et de 1 à 6, les prêts les moins risqués étant classés dans la catégorie 1-A et les plus risqués dans la catégorie 6-F.

Afin de profiter de niveaux de taux fixes historiquement très bas et couvrir son programme d'investissement 2019-2021, la Ville a lancé une consultation en septembre 2019 pour un montant total de 16 M€. Six banques ont répondu à sa recherche de financement pour un taux de couverture de 426%, soit plus de 4 fois son besoin. Le choix définitif s'est porté sur :

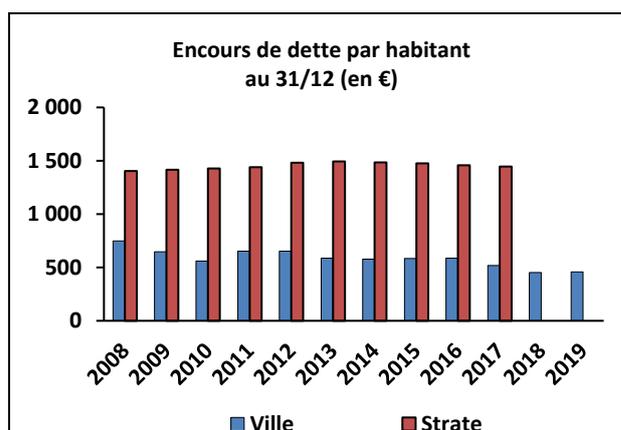
- La Banque postale pour un prêt de 6 M€ à taux fixe de 0,53% amortissable sur 15 ans et encaissé le 16 décembre dernier.
- Le Crédit coopératif pour un prêt de 4 M€ à taux fixe de 0,50% amortissable sur 20 ans et à encaisser entre juin 2020 et juin 2021.
- Le Crédit agricole pour un prêt de 5 M€ à taux fixe de 0,52% amortissable sur 15 ans et à encaisser avant novembre 2021.

Le taux moyen de la dette à taux fixe passe ainsi de 1,78% en 2019 à 1,54% en 2020.

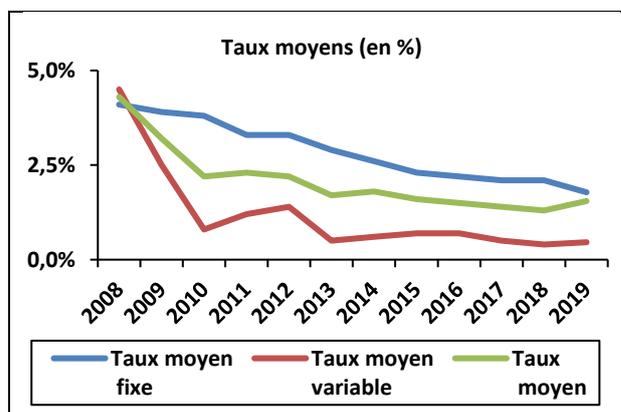
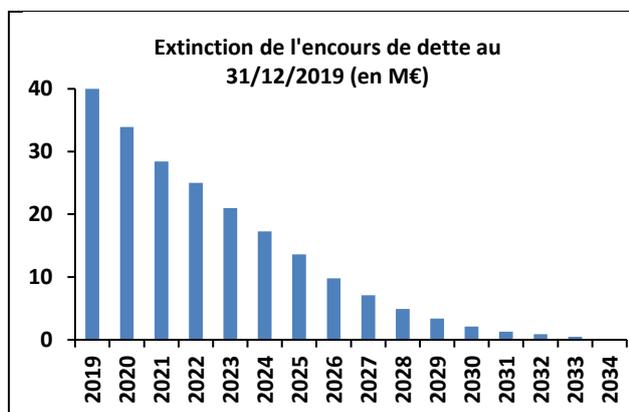
Les principales caractéristiques de la dette au 31 décembre 2019 sont présentées dans les graphiques suivants.



**Une dette stable.** La Ville s'est très légèrement endettée en 2019. Conséquence : l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 atteint la somme de 40 M€. Fin 2020, sans emprunt nouveau, il serait de 33,9 M€.



**Une dette limitée.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le ratio encours de dette/habitant est de 455 €, soit très largement inférieur à celui des collectivités de notre strate de population, qui avoisine les 1 414 €.



**Une dette sécurisée.** La dette est gérée de manière responsable : ni emprunts toxiques, ni emprunts à remboursements in fine, avec une part prépondérante d'encours à taux fixe (82%) permettant à la Ville de se prémunir des hausses ultérieures de taux d'intérêt et de saisir les taux fixes les plus bas historiques.

**Une dette peu onéreuse.** Le taux moyen pour 2020 est estimé à 1,36%, contre 1,55% en 2019.

Le ratio de capacité de désendettement, qui représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'encours de dette s'établit à 2,3 ans pour 2019 (hors recettes de cessions d'immobilisations). Pour rappel, le ratio de solvabilité des communes retenu dans l'article 24 de la LPFP est de 12 ans pour le bloc communal. La Ville est donc en position très favorable de ce point de vue.

L'évolution du besoin de financement (différence entre l'encaissement des emprunts nouveaux et leur remboursement annuel) est de + 0,3 M€ en 2019 contre -5,6 M€ en 2018. Sur la période 2014-2019, la Ville se sera désendettée à hauteur de 11,8 M€.

**Enfin, le programme d'emprunts inscrit au projet de budget 2020 s'élève à 5,6 M€.**

*L'endettement de la Ville est ajusté au plus juste des besoins émanant du programme pluriannuel des investissements.*

*L'endettement de la Ville au 31 décembre 2019 est particulièrement raisonnable. Aussi, en dépit des conséquences financières de la crise sanitaire du coronavirus, la dette ne devrait progresser que faiblement en 2020, afin de permettre à la ville de Versailles de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.*

## UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Dans un contexte contraint et complexe, le PPI permet de mettre en cohérence les projets d'investissement et les capacités financières. C'est un outil de programmation à moyen terme ayant vocation à être actualisé chaque année.

En dépit de la crise du coronavirus, la Ville poursuit - en étalant sa réalisation - le programme d'investissement prévu, conformément à ses engagements au service des Versaillais, contribuant ainsi à la relance économique nationale.

### **Dépenses hors projets Chantiers et Pion (en millions d'euros) :**

Catégories	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2020	Reports 2019	Projet BP 2020	2020	2021	2022 et au-delà
<b>A</b> (nouvelles opérations)	74,238	25,896	5,352	11,621	16,973	14,873	16,496
<b>B</b> (entretien du patrimoine)	20,111	-	2,809	5,302	8,111	6,000	6,000
<b>C</b> (achats de matériels et d'équipements)	13,123	-	1,435	3,688	5,123	4,000	4,000
<b>D</b> (interventions foncières et aides au logement social)	11,783	-	3,352	7,171	10,523	0,630	0,630
<b>Total</b>	<b>119,255</b>	<b>25,896</b>	<b>12,948</b>	<b>27,782</b>	<b>40,730</b>	<b>25,503</b>	<b>27,126</b>

L'enveloppe de catégorie A permet de couvrir notamment la réalisation des opérations suivantes : les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux, l'aménagement de la maison de quartier et du multi-accueil à Clagny-Glatigny, les études pour la construction d'une nouvelle maison de quartier à Chantiers, la restauration du grand orgue de l'église Notre-Dame, la poursuite des travaux de rénovation du Palais des Congrès, la fin des travaux d'extension de l'école maternelle Les Lutins, la fin de la transformation de l'école La Farandole en crèche et l'aménagement des vestiaires au stade de Porchefontaine.

- Les enveloppes destinées à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti (catégorie B), à l'acquisition des matériels, mobiliers et véhicules (catégorie C) sont fixées au niveau nécessaire au bon fonctionnement des services.
- La catégorie D comprend les acquisitions foncières (en particulier, l'acquisition de la salle de spectacles intégrée dans le projet de rénovation totale de l'ancienne poste centrale) et les subventions pour surcharges foncières qui traduisent l'effort important de la Ville en faveur de la construction de logements sociaux.

### **Dépenses du projet Chantiers**

Projet Chantiers (en millions d'euros)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2020	Reports 2019	Projet BP 2020	2020	2021	2022 et au-delà
Dépenses	89,881	79,314	7,959	2,096	10,055	0,321	0,222
Recettes	74,789	65,847	1,559	2,509	4,068	2,462	2,412
<b>Solde</b>	<b>-15,092</b>	<b>-13,467</b>	<b>-6,400</b>	<b>0,413</b>	<b>-5,987</b>	<b>2,141</b>	<b>2,190</b>

L'aménagement du site des Chantiers se termine au cours de l'année 2020 et mobilise peu de nouveaux moyens financiers en 2020. Il s'agit essentiellement de soldes à payer pour la gare routière et le parking public, ainsi que la fin de l'aménagement des abords de la place Poincaré qui s'étalera en 2020 et 2021.

Le reste à charge de la ville de Versailles ne devrait pas excéder 20 millions d'euros en fin de programme, conformément à l'engagement pris lors de la redéfinition du projet au début de cette mandature (le projet trouvé par la nouvelle équipe en 2008 devait coûter à la Ville 48 M€).

### **Dépenses du projet Pion**

Projet Pion (en millions d'euros)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2020	Reports 2019	Projet BP 2020	2020	2021	2022 et au-delà
Dépenses	15,095	0,426	13,864	0,275	14,139	0,525	0,000
Recettes	18,400	0,000	18,400	0,000	18,400	0,000	0,000
<b>Solde</b>	<b>3,305</b>	<b>-0,426</b>	<b>4,536</b>	<b>-0,275</b>	<b>4,261</b>	<b>-0,525</b>	<b>0,000</b>

En 2006, le Ministère de la défense a conduit une étude de faisabilité pour la cession du terrain. Des investisseurs et opérateurs se sont intéressés au site dans la perspective d'y construire des logements et d'y développer des activités commerciales.

Afin de maîtriser le devenir de ce site, la Ville a signé en 2009 une convention avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour 5 ans, pour qu'il achète le terrain et procède à sa remise en état (déconstruction des bâtiments et dépollution). Le coût d'acquisition du terrain a été évalué à 5 M€ et celui de remise en état à 6 M€ (2 M€ de déconstruction et 4 M€ de dépollution). Au total, les parcelles concernées représentent 19 hectares.

En 2014, la Ville a initié une étude de faisabilité afin de préciser la composition et la programmation du futur quartier. Les objectifs du projet urbain ont ainsi été définis et soumis à la concertation préalable à l'été 2016.

Les travaux de l'EPFIF en vue de la dépollution du site, ont débuté en 2018 et pour une durée prévisionnelle de 7 mois. Des découvertes en cours de chantier ont retardé celui-ci et nécessitent des travaux complémentaires en cours d'étude. La convention entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'EPFY) a fait l'objet d'un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 (délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018). Un deuxième avenant sera signé courant 2020.

Le terrain ainsi dépollué pourra être cédé à la Ville à son prix de revient (plafonné à 12,5 M€ HT) courant 2020. La Ville le cédera simultanément à la SNC Versailles Pion, titulaire du contrat de concession d'aménagement signé le 2 mai 2018, pour un montant de 18,4 M€ HT.

Les dépenses de la Ville intègrent un fonds de concours pour la réalisation de la grande terrasse (931 400 € TTC estimés) et du pont-rail au droit de la future station du Tram 13 (638 700 € TTC estimés). A noter que d'autres opérations sont susceptibles de s'agréger au cours du projet, celui-ci s'inscrivant dans un secteur mutable.

***Les montants de dépenses inscrits au PPI tiennent compte à la fois des possibilités budgétaires et d'un recours limité à l'emprunt puisque « l'emprunt d'aujourd'hui est l'impôt de demain ».***

**LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu en ses articles 64 et 66 le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence assainissement sur le périmètre de la Ville était exercée par Versailles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence a été transférée à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, par délibération n°D.2019.12.109 du 12 décembre 2019, le conseil municipal a clôturé ce budget annexe au 31 décembre 2019.

Afin que les résultats excédentaires cumulés du budget annexe du service de l'Assainissement de Versailles permettent de poursuivre les travaux engagés pour la Ville, les résultats 2019 sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, conformément à la délibération présentée à la présente séance du Conseil municipal.

## L'ETAT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

**1. Les emprunts garantis (1).**

Organisme	Nature juridique	Capital restant dû au 1er janvier 2020
<b>En faveur du logement social</b>		<b>141 874 708</b>
Versailles Habitat	Office public de l'habitat	79 918 843
Domnis	SA d'HLM	21 835 829
Interprofessionnelle de la région parisienne	SA d'HLM	16 457 475
Les Résidences	SA d'HLM	6 413 114
Immobilière 3 F	SA d'HLM	5 425 758
Erigère	SA d'HLM	3 229 561
1001 Vies	SA d'HLM	3 116 682
Ogif	SA à conseil d'administration	2 289 117
Vilogia	SA d'HLM	1 239 385
La Sablière	SA d'HLM	705 155
France Habitation	SA d'HLM	436 526
Domaxis	SA d'HLM	283 420
Foncière Habitat et Humanisme	Société en commandite par actions	201 316
Emmaüs	SA d'HLM	117 059
Sogemac Habitat	SA d'HLM	99 983
Adoma	SA d'économie mixte	55 956
Le Moulin Vert	SA d'HLM	49 529
<b>En faveur d'autres organismes</b>		<b>15 266 413</b>
Solidarité Versailles Grand Age	Société coopérative d'intérêt collectif	9 595 953
Les Petites Sœurs des Pauvres	Congrégation	4 789 035
Centre communal d'action sociale	Etablissement public communal	743 809
Œuvre Falret	Association	137 616
<b>Total général</b>		<b>157 141 121</b>

Les sommes garanties correspondent à des engagements pris par la Ville pour aider les organismes ci-dessus à obtenir un crédit : en cas de défaillance du demandeur, Versailles se substituerait à lui dans le remboursement de ses échéances. Aucun des bénéficiaires actuels de la garantie de la Ville n'a fait défaut. Malgré la crise sanitaire du Covid19, le risque de voir la Ville appelée en garantie reste très faible pour les grands opérateurs HLM (bailleurs sociaux) dont les activités sont encadrées par l'Etat et compte tenu également de l'existence et des missions dévolues à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) chargée de contribuer au rétablissement financier des organismes se trouvant en difficulté. Par ailleurs, les sommes mises en jeu par les autres bénéficiaires sont limitées. Rien n'indique, à ce jour, que ces derniers soient dans une situation critique. Si la somme des garanties est importante (157 M€), la probabilité d'un sinistre semble réduite. Toutefois, la Ville continuera à exercer un suivi particulièrement attentif pour les garanties d'emprunt octroyées.

(1) : le détail des garanties accordées figurera dans les annexes réglementaires référencées B1.1 et C.2 du document comptable BP 2019.

**2. Les délégations de services publics (2).**

La mention des DSP dans le « hors bilan » s'explique par le fait que la Ville met à disposition des délégataires ou des concessionnaires les locaux qu'ils gèrent. Depuis 2008, une cellule de suivi et de contrôle des DSP,

mise en place par la nouvelle équipe municipale, permet de veiller à ce que les contreparties à la charge de la Ville n'entraînent pas de charges financières imprévues. Cette cellule contrôle également les contrats de concession de services et de travaux qui ne sont pas considérés comme des DSP.

DSP (sans travaux)	Déléataire
Théâtre Montansier	Scènes à l'Italienne
Piscine Montbauron	Vert marine
Fourrière automobile municipale	SEFA
Parkings Chantiers et Cathédrale	Interparking
DSP (avec travaux)	Déléataire
Chauffage urbain	Verseo
Parkings Saint-Cloud et Notre-Dame	SAPV
Parking de la Reine Gare rive-droite	SPBR
Concession de service et concession de travaux	Concessionnaire
Camping municipal	Huttopia

(2) : annexe réglementaire référencée C.2 dans le document comptable BP 2020.

### 3. Les engagements contractuels : Autolib

#### Descriptif du dispositif

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses communes et établissements publics de coopération intercommunale franciliens et la région Ile-de-France se sont associés au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Métropole » pour permettre aux habitants d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service.

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le syndicat mixte et une société concessionnaire en charge de la mise en place, la gestion, et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques. Cette société était chargée de construire environ 1 200 stations Autolib' sur le territoire des collectivités adhérentes au syndicat, sur le domaine public de voirie et en parcs de stationnement : 1 116 stations ont été construites.

Le service Autolib' a été ouvert aux usagers le 5 décembre 2011. A Versailles, 4 stations ont été mises en fonctionnement en 2017.

→ Par courrier en date du 25 mai 2018, le groupe Bolloré a notifié au syndicat l'absence d'intérêt économique de l'opération, conformément à l'article 63.2.2 de la convention.

→ Suite à ce courrier, le syndicat Autolib' Métropole a souhaité la résiliation du contrat sur le fondement de l'article 61 de la convention, dans le cadre d'un « motif d'intérêt général ». La résiliation a été actée par le comité syndical du 21 juin 2018.

→ Conformément à l'article 61 de la convention, le groupe Bolloré a envoyé sa demande d'indemnité le 25 septembre 2018 pour un montant de 235 millions d'euros, dont 16,8 millions au titre de la valeur nette comptable (VNC) des stations.

→ La réunion du conseil syndical d'Autolib' Métropole du 14 décembre 2018 portait notamment sur la contribution totale 2018 par station pour équilibrer le budget 2018 de 3 775,65 €, soit pour la Ville, la somme de 15 102,60 € à payer en une fois (facture envoyée en décembre 2018).

→ A ce jour, la Ville ne dispose pas du retour du Conseil syndical du 19 décembre 2019 qui devait acter :

- Le budget 2019 Autolib ajusté (définitif) :
  - 2 000 €/ station pour le déficit de fonctionnement soit 8 000 €,
  - + 3 600 €/ station pour provision contentieux soit 14 400 € (facture envoyée en septembre 2019),
  - Soit 5 600 €/station soit 22 400 €.

- Le budget prévisionnel 2020 Autolib :
  - 2 300 €/ station pour le déficit de fonctionnement soit 9 200 €,
  - + 3 600 €/ station pour provision contentieux soit 14 400 €,
  - Soit 5 900 €/station soit 23 600 €.

Depuis fin décembre 2019, les équipes du syndicat analysent les montants réclamés par le délégataire, en particulier concernant la valeur nette comptable de biens de retour et les coûts de contrats résiliés. Par ailleurs, la société Autolib a ouvert un contentieux concernant sa demande indemnitaire qui a été notifiée par le greffe du Tribunal administratif.

### Montant de l'engagement de la Ville

*Bilan de l'investissement réalisé pour 4 stations :*

18 000 € TTC (adhésion) en 2015 + 193 387 € TTC en 2016 + 60 000 € TTC en 2017, **soit 271 387 € TTC au total.**

Sur la période 2016-2018, Versailles Grand Parc a financé les travaux de voirie nécessaires à l'installation des stations à raison de 30 000 € par station.

*Recettes de fonctionnement à partir de 2017 :*

4 500 €/an par station au prorata de la période d'installation, soit environ **12 000 € TTC.**

### Risques contractuels et financiers

- Une prise en charge proratisée de la demande d'indemnité du groupe Bolloré.
- Une prise en charge de la VNC au prorata temporis.

Le contentieux est en cours et la Ville cherchera à minimiser, autant que faire se peut, sa part dans le règlement de ce dernier.

Une partie des bornes de recharge Autolib' est désormais opérée par la ville au bénéfice des Versaillais disposant de véhicules électriques.